

DELIBERATION-COMMUNE DES VARENNES

Délibération 2024-07-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES VARENNES SEANCE DU 31 JUILLET 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
11	9	7	
N° de délibération D 2024_07_20			
Date de convocation		Date d'affichage	
26/07/2024		31/07/2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
7	0	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe Goux

Présents : Philippe GOUX, Emmanuel JEAN, Elsa MERICQ, Cédric PENARD, Nadine REVELLAT, Christian BOUHOT, Iris BARDIN

Absents : Nathalie STEPHAN, Vanessa LOBO
Secrétaire de séance : Elsa MERICQ

Objet de la délibération : Poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention la réalisation de la mesure du couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Garonne.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent ces modifications ainsi que la mise à jour des tarifs appliqués par Réseau 31 pour les mesures.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la nouvelle convention et la nouvelle délibération N° S202403022 du Sicoval,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Les Varennes, le 31 juillet 2024
Le Maire, Philippe GOUX



Secrétaire de séance, Mme Elsa MERICQ

